



CONDITIONS GENERALES KITMAISONBOIS.COM

Préambule :

Préalablement à toute transaction, l'Acheteur reconnaît avoir eu connaissance et accepté les présentes conditions générales (CG). Celles-ci sont en consultation libre et gratuite sur le site Internet www.kitmaisonbois.com.

La responsabilité du Vendeur est exclue si l'Acheteur n'observe pas les préalables suivants :

- Règlementation administrative :
Avant l'ouverture du Chantier, il appartient à l'Acheteur de :
 - ° s'assurer que son permis de construire a fait l'objet d'une autorisation par la mairie du lieu de construction, qu'il est purgé de tout recours et qu'il est valide,
 - ° transmettre les plans complets au Vendeur aux fins de mise en forme en 3D sans en modifier la structure,
 - ° souscrire une assurance dommage ouvrage, conformément à la Loi 78-12 du 4 janvier 1978,
- Stockage des marchandises :

Les éléments en bois du kit de la maison ne sont pas stockables sur face. Le stockage sur champs est obligatoire. Bien que pouvant être stockés, les éléments du kit doivent être protégés des intempéries. Le Vendeur attire l'attention de l'acheteur sur les risques encourus par un délai de stockage trop important sur chantier, pouvant engendrer des dégâts irréversibles aux éléments structurels du kit. Afin de limiter le stockage sur chantier, le Vendeur recommande à l'Acheteur de lui communiquer les dates et étapes d'avancée de son chantier. Idéalement, les éléments structurels du kit de la maison doivent être livrés une fois les fondations terminées et sèches.

Article 1 : Champ d'application

Les présentes CG ont pour objet de fixer les droits et obligations réciproques du Vendeur et de l'Acheteur. L'acceptation d'une commande par le Vendeur n'implique pas son acceptation tacite de toute CG que pourrait opposer l'Acheteur. Les dérogations aux présentes CG doivent expressément être acceptées par écrit par le Vendeur et figurer dans le devis.

Article 2 : Devis

Sur simple demande de l'Acheteur accompagnée des plans du Permis de Construire (ou Déclaration de Travaux) préalablement déposé, le Vendeur expédiera le barème de prix et les conditions s'y rapportant (devis). Pour obtenir un devis comportant une pré-étude technique, l'Acheteur devra transmettre le formulaire prévu à cet effet, ainsi que tous les plans nécessaires à l'établissement du devis. Une participation aux frais s'élevant à la somme de DEUX CENTS EUROS (200€) TTC correspondant aux frais de pré-étude technique sera due par l'Acheteur au Vendeur.

Ce devis n'engage pas le Vendeur tant que l'étude technique de fabrication n'a pas été réalisée.

Une fois que tous les plans de permis de construire auront été réceptionnés, que les choix d'option auront été validés par le Vendeur et que le devis sera signé par l'Acheteur, l'étude de faisabilité sera réalisée. Le prix du devis est valable TRENTE (30) jours.

Article 3 : Prix

Les prix sont donnés sans engagement de durée et les ventes sont toujours faites au cours tarifaire du jour de la livraison. Toutes modifications, soit de taux, soit de nature, des taxes fiscales auxquelles sont assujetties les ventes, sont, dès leur date légale d'application, répercutées sur les prix déjà remis à l'Acheteur, ainsi que sur ceux des commandes en cours. Sauf convention contraire, formulée par écrit, les prix s'entendent toujours pour marchandises vendues et agréées au départ de l'usine ou des entrepôts. Les frais de livraison sont à la charge de l'Acheteur.

Le prix définitif est fixé par le Vendeur sur le bon de commande définitif.

Article 4 : Livraison - Délais

La livraison s'effectue conformément aux modalités stipulées dans le bon de commande définitif. Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif.

Les dépassements de délai de livraison ne peuvent donner lieu à des dommages-intérêts, à une retenue ni à une annulation de la commande en cours.

Toutefois et si l'Acheteur est un consommateur, si dans le délai de DEUX (2) mois après la date indicative de livraison précisée sur le bon de commande définitif, les marchandises n'ont pas été livrées, totalement ou partiellement, pour toute autre cause qu'un cas de force majeure, la Vente pourra alors être résolue à la demande de toute partie. L'Acheteur pourra obtenir la restitution de son acompte, à l'exclusion de toute autre indemnité ou dommages-intérêts. En cas de livraison partielle, l'Acheteur ne sera fondé qu'à demander au Vendeur une réduction du prix correspondant au coût des marchandises manquantes.

Sont considérés comme cas de force majeure déchargeant le Vendeur de son obligation de livrer : la guerre, l'émeute, l'incendie, les grèves, les accidents, l'impossibilité pour lui-même d'être approvisionné.

Le Vendeur informera l'Acheteur des cas et événements ci-dessus énumérés.

En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si l'Acheteur est à jour de ses obligations envers le Vendeur, quelle qu'en soit la cause.

Le transport des marchandises est régi par l'incoterm 2010 CPT. Elles voyagent toujours aux risques et périls de l'Acheteur, auquel il appartient en cas d'avaries, de perte, de retard ou de tout autre manquement, de faire toutes les constatations nécessaires et de confirmer ses réserves par acte d'huissier de justice ou par lettre recommandée avec avis de réception auprès du transporteur, dans un délai de TROIS (3) jours à compter de la réception des marchandises.

Article 5 : Réception des marchandises et/ou réception de la pose et de l'installation des marchandises

Lors de l'arrivée des marchandises au lieu de destination, il appartient à l'Acheteur (ou à son représentant) de reconnaître leur état avant de procéder au déchargement sous son entière responsabilité. L'Acheteur est seul habilité à émettre des réserves auprès du transporteur, en se conformant aux dispositions des articles L. 133-3 et L. 133-4 du Code du Commerce.

Le déchargement des camions doit être réalisé à l'aide d'une main d'œuvre suffisante et d'un matériel approprié, et dans les plus courts délais, à partir du moment de leur arrivée sur le chantier.

En cas de carence de l'Acheteur à prendre livraison des marchandises commandées, le Vendeur pourra demander l'exécution forcée du contrat en justice, et réclamer, du chef de cette carence, le règlement du prix et de tous dommages et intérêts ou conserver purement et simplement les acomptes éventuellement versés par l'Acheteur afin de dédommager le préjudice subi et ce, à titre de clause pénale.

En cas de pose et d'installation des marchandises, un procès-verbal de réception sera dressé contradictoirement entre les parties. En cas de réserves, celles-ci seront reprises par le Vendeur dans un délai maximum de TROIS (3) mois. Un nouveau procès-verbal de réception sera dressé contradictoirement par les parties.

En cas de refus ou d'impossibilité matérielle de signature du procès-verbal de réception par l'Acheteur, ce procès-verbal sera établi par le Vendeur et adressé par courrier recommandé avec avis de réception à l'Acheteur. Si dans un délai de HUIT (8) jours à compter de la présentation de cette lettre l'Acheteur ne formule par écrit aucune réserve, les marchandises seront réputées installées et posées sans réserve.

Article 6 : Reprise des marchandises

En toute hypothèse, toute reprise des marchandises doit faire l'objet d'un accord formel entre le Vendeur et l'Acheteur. Toute marchandise retournée sans cet accord sera tenue à la disposition de l'Acheteur et ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avoir. Les frais et les risques du retour sont toujours à la charge de l'Acheteur. Aucune reprise ne sera acceptée après un délai de SEPT (7) jours suivant la date de livraison.

Toute reprise acceptée par le Vendeur entraînera l'établissement d'un avoir au profit de l'Acheteur, après vérification qualitative et quantitative des marchandises retournées. Les reprises non conformes à la procédure ci-dessus seront sanctionnées par la perte pour l'Acheteur des acomptes qu'il aura versés.

Article 7 : Garantie et réclamations

7.1/ Non-conformité

En cas de livraison non conforme, les réclamations doivent être adressées au siège social du Vendeur par lettre recommandée avec avis de réception dans le délai de HUIT (8) jours à compter de la réception de la marchandise et avant tout montage du kit livré. Les couleurs et le poids de certains matériaux soumis à des variations inhérentes à leur nature ou à leur fabrication, bénéficient des tolérances d'usage. Les marchandises devront être posées et installées conformément aux instructions et plus généralement aux règles de l'art.

7.2/ Etendue de la Garantie

En tout état de cause, la responsabilité du Vendeur ne peut être engagée au-delà de la valeur des marchandises défectueuses. La garantie est mise en œuvre par le remplacement des produits défectueux. En vertu des articles 1792-1 à 1792-6 du Code civil, les marchandises sont garanties DIX (10) ans. Le Vendeur s'engage donc à remplacer ou à modifier toutes les parties de la construction n'ayant pas rempli ses propres fonctions pendant un délai de DIX (10) ans à compter de la date de signature du bon de commande définitif par l'Acheteur. Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger sa durée. La présentation de la facture des marchandises est obligatoire pour toute mise en œuvre de la garantie par l'Acheteur.

7.3/ Exclusions

Les vices apparents ne sont pas couverts par la garantie.

Sont également exclus, les défauts et détériorations provoquées par l'usure naturelle ou par un accident extérieur, ou encore par un usage non conforme à sa destination.

L'Acheteur doit assurer l'entretien de sa construction. En aucun cas la garantie fabricant ne peut donner lieu à l'allocation de dommages et intérêts. Le Vendeur n'a pas en charge la sécurisation du chantier, le suivi, la mise en place et le respect des normes d'hygiène et de sécurité de l'Acheteur pour l'édification de la maison. Le Vendeur ne peut être tenu pour responsable des accidents de personnes ou des détériorations d'éléments du Bâti, qui pourraient directement ou indirectement résulter d'un manquement aux règles de l'art et d'une défectuosité, survenue suite à un manquement aux directives énoncées dans la notice de montage. Ces dégradations ne sont pas couvertes par la garantie. Le Vendeur s'engage à fournir, à la demande expresse de l'Acheteur, un référentiel de remplacement des pièces détériorées et d'assurer la

livraison des pièces de remplacement dans un délai de TROIS (3) mois à compter de la souscription du bon de commande portant mention de la référence de la pièce détériorée.

Article 8 : Paiement

8.1/ Devis

Le devis sera modifié en cas de besoin lors de l'établissement du bon de commande définitif, proportionnellement à l'évolution du projet (modification des plans, ajout d'option...).

8.2/ Facturation

Une facture est établie par le Vendeur lors de chaque situation

8.3/ Modalités de paiement

Les règlements seront effectués par l'Acheteur aux conditions suivantes.

- En cas de montage par l'équipe KMB Team :
 - 5% à la signature du devis,
 - 35% à la signature du Bon de Commande définitif,
 - 20% à la signature des plans d'exécution (avant la mise en fabrication),
 - 35% à la livraison du kit sur le chantier,
 - 5 % du montant du chantier à titre de retenue de garantie.

La libération du montant de la retenue de garantie interviendra dans un délai maximum de QUINZE (15) jours à compter de la réception de l'installation et de la pose des marchandises.
- En cas de livraison en Kit à monter :
 - 5% du prix du devis à la signature,
 - 35% à la signature du Bon de Commande définitif,
 - 60% à la signature des plans d'exécution (avant la mise en fabrication).

8.4/ Délais de paiement

Toute somme non payée à l'échéance entraîne de plein droit, dès le jour suivant la date de règlement portée sur ladite facture, l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur.

Pour l'acheteur professionnel une pénalité forfaitaire d'un montant de QUARANTE euros (40 €) sera immédiatement exigible en cas de retard de paiement, outre l'application d'une pénalité d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal. L'utilisation de traites LCR ne constitue ni novation ni dérogation à la clause ci-dessus. Le défaut de paiement d'un effet à son

échéance rend immédiatement exigible l'intégralité de la créance du Vendeur, sans mise en demeure préalable augmentée des frais fixes de retour et des pénalités visées ci-dessus. Ces pénalités courent de plein droit même en l'absence de protêt ou de mise en demeure par exploit d'huissier ou par lettre recommandée. Les factures mensuelles concernant les clients détenteurs d'un compte ouvert en nos livres comportent une majoration pour frais fixes.

A titre de clause pénale une majoration de 12 % sera due par l'Acheteur au Vendeur sur les factures non réglées. A tout moment, le Vendeur se réserve le droit, d'exiger de l'Acheteur une caution solvable, ou toute autre garantie émanant d'un établissement bancaire, correspondant au prix des marchandises commandées ou à commander et, en cas de refus, de résilier le marché.

Article 9 : Conditions suspensives

Après accord des Parties, la vente pourra être réalisée sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive. Dans ce cas, une annexe « Conditions Suspensives » sera établie et jointe au bon de commande définitif. A la signature du bon de commande, le paiement de la somme de 35 % ou le premier versement de son échéancier, ne sera encaissé qu'à la levée des conditions suspensives.

Article 10 : Annulation

Si l'Acheteur est un consommateur, il bénéficie d'un délai légal de rétractation de SEPT (7) jours.

Si l'Acheteur justifie par écrit de l'absence de réalisation de la condition suspensive, il sera remboursé des sommes déjà versées au Vendeur. A défaut, les sommes déjà perçues par le Vendeur ne sont pas remboursables à l'Acheteur.

Toutes les conditions suspensives doivent être levées avant signature du Bon de Commande définitif et un justificatif de financement pourra être demandé.

Article 11 : Protection des droits de propriété intellectuelle

Lorsque les marchandises sont fabriquées par le Vendeur selon des plans, dessins et spécifications fournis par l'Acheteur, celui-ci garantit le Vendeur contre toute action judiciaire d'un tiers et s'engage à l'indemniser de tous les frais et dommages que ce dernier serait amené à supporter. L'Acheteur reconnaît allouer au Vendeur une licence de fabrication en vue de fabriquer les marchandises.

Le Vendeur ou le fabricant des marchandises, reste le seul et unique propriétaire de tout résultat émanant de la conception de ce produit.

Article 12 : Litiges – loi applicable

Seule la loi Française est applicable.

En cas de litige avec un Acheteur ayant qualité de consommateur, toutes les contestations seront portées devant la juridiction du lieu de livraison effective de la chose vendue ou la juridiction du lieu de situation de l'immeuble.

En cas de litige avec un Acheteur professionnel, qu'il soit relatif à l'interprétation ou l'exécution des présentes, et même en cas d'urgence, toutes les contestations seront portées exclusivement devant le Tribunal de commerce de LYON, qui sera seul compétent bien qu'il y ait ou non pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette compétence s'applique également en matière de référé.